

adopté

SÉNAT

le 24 avril 1975.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation de la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO, le 16 novembre 1972, lors de sa XVII^e session.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 196, 242 et 253 (1974-1975).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le 16 novembre 1972, lors de sa XVII^e session, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
24 avril 1975.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au numéro 196 (1974-1975), Sénat.